

**RELEVÉ DES LIVRAISONS D'ÉNERGIE
EN VERTU DE L'ENTENTE GLOBALE CADRE
POUR LA PÉRIODE
DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018**

1 Le 23 septembre 2016, la Régie approuvait l'entente globale cadre (l'« Entente ») entre
2 Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité, (le « Distributeur ») et Hydro-
3 Québec, dans ses activités de production d'électricité, (le « Producteur »). Il s'agit de la
4 cinquième entente de ce genre approuvée par la Régie.

5 Dans sa décision D-2016-143, la Régie accueille la proposition du Distributeur de poursuivre
6 son suivi annuel consistant à déposer un relevé détaillé des livraisons réalisées au cours de
7 l'année précédente en vertu de l'Entente. Le suivi présenté est conforme à celui demandé
8 par la Régie dans les décisions D-2009-107, D-2011-162, D-2013-206 et D-2017-140¹.

9 Le relevé détaillé est déposé en format Excel et présenté à partir de la production des
10 centrales du Producteur² ainsi qu'à partir des besoins réguliers du Distributeur (proxy)³, à
11 titre indicatif. Un tableau sommaire mensuel⁴ complète ce relevé de données horaires.

1. CALCUL DE L'ÉLECTRICITÉ MOBILISÉE PAR LE DISTRIBUTEUR EN DÉPASSEMENT DE L'ÉLECTRICITÉ PATRIMONIALE

12 Selon l'article 5.2 de l'Entente, le volume d'électricité mobilisée par le Distributeur en
13 dépassement de l'électricité patrimoniale pour une année est défini comme étant le
14 maximum entre :

- 15 a) la somme des différences positives entre les valeurs horaires d'électricité
16 mobilisée par le Distributeur au titre de l'électricité patrimoniale, classées par
17 ordre décroissant, et les valeurs de l'annexe A du Décret concernant les
18 caractéristiques de l'approvisionnement des marchés québécois en électricité
19 patrimoniale (D.1277-2001).
- 20 b) la différence positive entre la somme des valeurs horaires du volume
21 d'électricité mobilisée par le Distributeur au titre de l'électricité patrimoniale, et
22 le volume maximal de 178 860 GWh représentant l'engagement annuel
23 maximal du Producteur relatif à l'électricité patrimoniale.

2. UTILISATION DE L'ENTENTE ET COÛT DES DÉPASSEMENTS

24 Il n'y a eu aucun volume d'électricité mobilisée par le Distributeur en dépassement de
25 l'électricité patrimoniale au cours de l'année 2018 et, de ce fait, aucun coût de dépassement
26 n'a été comptabilisé pour l'année 2018.

27 Le tableau 1 présente le détail de l'utilisation de l'entente pour les années 2012 à 2018 alors
28 que le tableau 2 présente les coûts des dépassements pour la même période.

¹ Décision D-2017-140, paragraphe 112.

² Voir l'onglet 1 du fichier Excel.

³ Voir l'onglet 2 du fichier Excel.

⁴ Voir l'onglet 3 du fichier Excel.

**TABLEAU 1 :
 UTILISATION DE L'ENTENTE
 ÉTABLIE À PARTIR DE LA PRODUCTION DES CENTRALES**

GWh	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
a) Sommes des dépassements horaires	14,5	5,0	4,0	0,7	0,01	50,7	0,0
Dépassements 300 heures de plus grande contribution	0,0	1,9	0,0	0,0	0,01	2,5	0,0
Dépassements réguliers	0,0	1,8	0,0	0,0	0,0	0,4	0,0
Dépassements 40 heures de plus faible contribution *	14,5	1,4	4,0	0,7	0,0	47,8	0,0
b) i) Volume d'électricité mobilisée par le Distributeur au titre de l'électricité patrimoniale	174 048,2	174 196,8	172 181,9	166 941,7	167 246,5	167 726,3	168 284,0
ii) Volume maximal d'électricité patrimoniale	178 860,0	178 860,0	178 860,0	178 860,0	178 860,0	178 860,0	178 860,0
Différence positive entre i) et ii)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Volume d'électricité mobilisée par le Distributeur en dépassement de l'électricité patrimoniale «maximum entre a) et b)»	14,5	5,0	4,0	0,7	0,01	50,7	0,00
Électricité patrimoniale inutilisée	4 826,3	4 668,2	6 682,1	11 919,0	11 613,5	11 184,4	10 576,0

**TABLEAU 2 :
 COÛT DES DÉPASSEMENTS (K\$)**

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
405,3	773,3	116,4	20,2	2,8	5 700,5	0,0